

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 295

2 avril 2005

SOMMAIRE

| | | | |
|---|-------|---|-------|
| ABA, Aktiv Bauden Aktiengesellschaft S.A., Merkholtz | 14160 | Elmar Klein, S.à r.l., Wincrange | 14148 |
| ABN Fiduciaire Internationale S.A., Merkholtz ... | 14160 | Eurobrick Participations Holding S.A., Luxembourg | 14129 |
| Aerologic, S.à r.l., Echternach | 14148 | Eurobrick Participations Holding S.A., Luxembourg | 14131 |
| Aktiv Gartenbau Aktiengesellschaft S.A., Merkholtz | 14114 | Financière Themisto S.A., Luxembourg | 14158 |
| Albra S.A., Marnach | 14157 | Five Management S.A., Luxembourg | 14120 |
| Alpha-II S.A.H., Diekirch | 14156 | Fortyfive Holding, S.à r.l., Luxembourg | 14147 |
| Alu-Fer, S.à r.l., Noerdange | 14114 | Foxtron, S.à r.l., Luxembourg | 14158 |
| ANU S.A., Internationale Unternehmen Aktiengesellschaft, Merkholtz | 14160 | FPC Holding S.A., Luxembourg | 14150 |
| Atelier de Serrurerie Henri Winandy, S.à r.l., Wiltz | 14136 | Gas Technik Luxembourg (G.T.L.), S.à r.l., Bourglinster | 14132 |
| Atelier de Serrurerie Henri Winandy, S.à r.l., Wiltz | 14136 | GTE Goossens Transport Express, S.à r.l., Putscheid | 14138 |
| Atelier de Serrurerie Henri Winandy, S.à r.l., Wiltz | 14136 | GTI Goossens Transport International, S.à r.l., Putscheid | 14137 |
| Atelier de Serrurerie Henri Winandy, S.à r.l., Wiltz | 14136 | Henrik Andersen Sportpromotion S.A., Diekirch | 14160 |
| Atemos S.A., Luxembourg | 14117 | Hexagone Lux, S.à r.l., Clemency | 14128 |
| Auberge Kohnehof, S.à r.l., Obereisenbach | 14159 | Hoptimis, S.à r.l., Diekirch | 14138 |
| B.C. Invest Holding S.A., Diekirch | 14114 | Hostellerie Bon Accueil, S.à r.l., Echternach | 14156 |
| Berwick Holding S.A., Diekirch | 14157 | Hôtel de la Sûre S.A., Esch-sur-Sûre | 14137 |
| Birep, S.à r.l., Wiltz | 14138 | Human Invest Group, S.à r.l., Luxembourg | 14115 |
| Bitmap, S.à r.l., Wiltz | 14150 | Immobilière Henri Weiss, S.à r.l., Hosingen | 14159 |
| Bitmap, S.à r.l., Wiltz | 14151 | Immobilière Henri Weiss, S.à r.l., Weiswampach | 14158 |
| Blummebuttek Manou, S.à r.l., Ettelbruck | 14137 | ING OPFEC Soparfi C, S.à r.l., Luxembourg | 14151 |
| Café Kentucky, S.à r.l., Lentzweiler | 14137 | Innovat, S.à r.l., Berdorf | 14149 |
| Compagnie de Services Portuaires et de Négoce International S.A., Mamer | 14119 | Intervallum, S.à r.l., Luxembourg | 14158 |
| Compass Investment Company V, S.à r.l., Luxembourg | 14144 | Invesco Maximum Income Management S.A., Luxembourg | 14134 |
| Compass Investment Company V, S.à r.l., Luxembourg | 14147 | Karma S.A., Luxembourg | 14149 |
| Delta Logic S.A., Grevenmacher | 14148 | Karvis International S.A., Luxembourg | 14149 |
| E.B.L., S.à r.l., Erpeldange | 14137 | KVA S.A., Munsbach | 14126 |
| ELKOM-Lux Elektro- und Kommunikationstechnik, S.à r.l., Remerschen | 14131 | Mum Management S.A., Troisvierges | 14138 |
| Electricité Wolf & Dellere, S.à r.l., Rambrouch | 14134 | Nikita II S.A., Luxembourg | 14124 |
| Electricité Zahnen, S.à r.l., Clervaux | 14150 | Nogalith S.A., Luxembourg | 14127 |
| | | O.C.I. - Interim Luxembourg, S.à r.l., Schifflange | 14116 |
| | | P&G Management S.A. | 14115 |
| | | Paschero Fin. S.A., Luxembourg | 14123 |
| | | Ph. Dean Divertissements S.A., Wiltz | 14136 |
| | | Phoenix Consult S.A. | 14115 |

| | | | |
|--|-------|--|-------|
| Poly-Product, S.à r.l., Luxembourg | 14115 | Sea Developments S.A., Luxembourg | 14148 |
| Quinet, S.à r.l., Rombach-Martelange. | 14135 | Shannon Technology, S.à r.l., Luxembourg | 14115 |
| Quinet, S.à r.l., Rombach-Martelange. | 14135 | Sogetra, S.à r.l., Luxembourg | 14139 |
| Quinet, S.à r.l., Rombach-Martelange. | 14135 | Sogetra, S.à r.l., Luxembourg | 14140 |
| Quinet, S.à r.l., Rombach-Martelange. | 14135 | Solor S.A., Luxembourg | 14135 |
| Quinet, S.à r.l., Rombach-Martelange. | 14135 | Sudring Holding S.A., Ettelbruck. | 14114 |
| R.E.P. Real Estate Participation S.A., Luxembourg | 14136 | Toiture du Nord S.A., Wincrange | 14150 |
| Relais du Château de Betzdorf, S.à r.l., Betzdorf. . | 14115 | Top 60, S.à r.l., Erpeldange | 14156 |
| S Shipping, S.à r.l., Luxembourg | 14140 | Visibly Lux S.A., Wiltz | 14157 |
| S.M.C., Sales Management Consulting, S.à r.l., Weiswampach | 14156 | Visibly Lux S.A., Wiltz | 14157 |
| Schumann, S.à r.l., Nothum. | 14138 | Yellow Trading S.A., Huldange | 14159 |
| | | Yellow Trading S.A., Huldange | 14159 |

AKTIV GARTENBAU AKTIENGESELLSCHAFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9670 Merkholtz, Maison 25A.
R. C. Diekirch B 4.819.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 6 décembre 2004, réf. DSO-AX00012, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Merkholtz, le 16 décembre 2004.

Signature.

(904021.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 décembre 2004.

B.C. INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.
R. C. Luxembourg B 95.661.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 13 décembre 2004, réf. DSO-AX00097, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 16 décembre 2004.

Pour la société
COFINOR S.A.
Un mandataire
Signature

(904027.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 décembre 2004.

SUDRING HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9088 Ettelbruck, 147, rue de Warlen.
R. C. Diekirch B 5.159.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 13 décembre 2004, réf. LSO-AX03597, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Mangen.

(904030.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 décembre 2004.

ALU-FER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8551 Noerdange, 5, Nidderpallenerstrooss.
R. C. Luxembourg B 99.538.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 14 décembre 2004, réf. DSO-AX00116, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 16 décembre 2004.

FIDUCIAIRE INTERREGIONALE S.A.
Signature

(904040.3/823/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 17 décembre 2004.

14115

RELAIS DU CHATEAU DE BETZDORF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6832 Betzdorf, 4, rue de Wecker.
R. C. Luxembourg B 48.952.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 30 décembre 2004, réf. LSO-AX09109, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2005.

Pour RELAIS DU CHATEAU DE BETZDORF, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(000986.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2005.

SHANNON TECHNOLOGY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 29, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 31.736.

POLY-PRODUCT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2164 Luxembourg, 51, rue de Montmédy.
R. C. Luxembourg B 22.568.

PHOENIX CONSULT S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 57.206.

P&G MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 62.482.

Liquidations judiciaires

Il résulte de jugements rendus en date du 6 janvier 2005 par le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, Sixième Chambre, siégeant en matière commerciale, que

1) la société SHANNON TECHNOLOGY, S.à r.l., avec siège social à L-1258 Luxembourg, 29, rue Jean-Pierre Brasseur,

2) la société POLY-PRODUCT, S.à r.l., avec siège social à L-2164 Luxembourg, 51, rue de Montmédy,

3) la société PHOENIX CONSULT S.A., dont le siège social L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian, a été dénoncé en date du 9 septembre 2002,

4) la société P&G MANAGEMENT S.A., dont le siège social L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle, a été dénoncé en date du 23 avril 2003,

ont été déclarées en état de liquidation.

Luxembourg, le 31 mars 2005.

Pour extrait conforme

M^e G. Deflandre

Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2005, réf. LSO-BC06706. – Reçu 89 euros.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2005, réf. LSO-BC06711. – Reçu 12 euros.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2005, réf. LSO-BC06717. – Reçu 12 euros.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2005, réf. LSO-BC06721. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(026948.2//33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2005.

HUMAN INVEST GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 95.318.

La soussignée atteste par la présente que suivant la (les) décision(s) de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 décembre 2004:

- le siège social et les bureaux seront déplacés vers la nouvelle adresse 60, Grand-rue, Niveau 2, L-1660 Luxembourg à effet du 1^{er} janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HUMAN INVEST GROUP, S.à r.l.

R.H. Branderhorst

Gérant unique

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2005, réf. LSO-BA03462. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004519.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

O.C.I. - INTERIM LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3843 Schifflange, 3, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 89.631.

L'an deux mille quatre, le six décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée O.C.I. - INTERIM LUXEMBOURG (ci-après la «Société»), avec siège social à L-3843 Schifflange, 3, rue de l'Industrie, R.C.S. Luxembourg section B numéro 89.631, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 octobre 2002, publié au Mémorial C numéro 1715 du 30 novembre 2002, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 avril 2003, publié au Mémorial C numéro 555 du 22 mai 2003.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marie Steffen, employé privé, demeurant à Schieren (Luxembourg), qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant à Echternacherbrück (Allemagne).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach (Luxembourg).

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social d'un montant de 50.000,- EUR pour le porter de son montant actuel de 100.000,- EUR à 150.000,- EUR, par la création et l'émission de 50 parts sociales nouvelles de 1.000,- EUR chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

2.- Souscription et libération des parts sociales nouvellement créées.

3.- Modification afférente de l'article six des statuts.

II.- Il a été établi une liste de présence renseignant les associés présents ou représentés ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les associés et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III.- Il résulte de ladite liste de présence que toutes les parts sociales sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les associés ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de 50.000,- EUR (cinquante mille euros), pour le porter de son montant actuel de 100.000,- EUR (cent mille euros) à 150.000,- EUR (cent cinquante mille euros), par la création et l'émission de 50 (cinquante) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 1.000,- EUR (mille euros) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Les 50 (cinquante) parts sociales nouvellement émises ont été souscrites et libérées entièrement par l'associé O.C.I. (ORGANISATION CONSEIL INGENIERIE), ayant son siège social à F-57100 Thionville, 4, rue Abel Gance (France), R.C.S. Thionville B 421 191 883, par renonciation en faveur de la société à responsabilité limitée O.C.I. - INTERIM LUXEMBOURG, prédésignée, à une créance certaine, liquide et exigible au montant de 50.000,- EUR (cinquante mille euros) par incorporation d'une partie d'un compte courant d'associé.

La preuve de l'existence de cette créance a été apportée au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

Suite à l'augmentation de capital réalisée, l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à 150.000,- EUR (cent cinquante mille euros), représenté par 150 (cent cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de 1.000,- EUR (mille euros) chacune.»

Estimation - Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à la somme de mille cinq cents euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J.-M. Steffen, F. Hübsch, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 décembre 2004, vol. 530, fol. 10, case 10. – Reçu 500 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentener.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 décembre 2004.

J. Seckler.

(105616.3/231/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2004.

14117

ATEMOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 104.979.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le trois décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme C.A. CONSULTING INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois,

dûment représentée par deux de ses administrateurs:

- Madame Laurence Thonon, assistante juridique, demeurant professionnellement à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois,

ici représentée par Monsieur Dominique Delaby, qualifié ci-après, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 26 novembre 2004, et

- Monsieur Dominique Delaby, comptable, demeurant professionnellement à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

La prédite procuration, signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

2.- La société anonyme VIRTUAL CONCEPT HOLDING S.A., avec siège social à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois,

ici dûment représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Yvon Hell, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de ATEMOS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition et la vente d'immeubles et de tous droits immobiliers, la prise respectivement la mise en location de biens meubles et immeubles, la gérance ou la gestion d'immeubles ou de patrimoines immobiliers exclusivement pour son propre compte.

La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société pourra prêter ou emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques; elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéo-conférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs de la société, ou par la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3^{ème} lundi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

| | |
|---|-----|
| 1.- La société anonyme C.A. CONSULTING INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, cinquante actions | 50 |
| 2.- La société anonyme VIRTUAL CONCEPT HOLDING S.A., avec siège social à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, cinquante actions | 50 |
| Total: cent actions | 100 |

Les actions ont été libérées en numéraire à raison de cinquante pour cent (50%) de sorte que la somme de quinze mille cinq cents euros (15.500,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Dominique Delaby, comptable, né à Marcq en Baroeul, (France), le 8 avril 1955, demeurant professionnellement à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois;
 - b) La société anonyme C.A. CONSULTING INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 66.684);
 - c) Monsieur Pascal Robinet, directeur de sociétés, né à Charleville, (France), le 21 mai 1950, demeurant à L-7412 Bour, 5, route d'Arlon.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire:
 - La société anonyme VERICOM S.A., avec siège social à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 51.203).
- 4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.
- 5.- Le siège social est établi à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ès qualités, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Delaby, Y. Hell, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 décembre 2004, vol. 530, fol. 9, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 décembre 2004.

J. Seckler.

(105581.3/231/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2004.

**COMPAGNIE DE SERVICES PORTUAIRES ET DE NEGOCE INTERNATIONAL S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-8217 Mamer, 9, Op Bierg.
R. C. Luxembourg B 102.280.

L'an deux mille quatre, le deux décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMPAGNIE DE SERVICES PORTUAIRES ET DE NEGOCE INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, R.C.S. Luxembourg section B numéro 102.280, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 26 juillet 2004, publié au Mémorial C numéro 1053 du 20 octobre 2004.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian Bühlmann, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sylvie Maiezza, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alexandre Taskiran, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Transfert du siège social de L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, à L-8217 Mamer, 9, Op Bierg.
- 2.- Modification afférente de l'article 3, alinéa 1^{er}, des statuts.
- 3.- Démission du conseil d'administration.
- 4.- Nomination d'un nouveau conseil d'administration.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire de la société de L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, à L-8217 Mamer, 9, Op Bierg, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Version française

«**Art. 3. (Alinéa premier).** Le siège de la société est établi à Mamer.»

Version anglaise

«**Art. 3. (Paragraphe one).** The Registered Office of the Company is at Mamer.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Messieurs Romain Bontemps, Ronald Weber et Marc Hilger comme administrateurs de la société avec effet immédiat.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs de la société:

a) Monsieur Claude Kremer, employé privé, né à Luxembourg, le 19 mars 1977, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter;

b) Monsieur Alexandre Taskiran, employé privé, né à Karaman (Turquie), le 24 avril 1968, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter;

c) La société UNIVERSAL STARS LLC., ayant son siège social à 1605, Pebrical Avenue, Cheyenne, WY-82001 (U.S.A.), inscrite au registre des sociétés de Wyoming sous le numéro CID 2003-00454411.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de 2010.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. Bühlmann, S. Maiezza, A. Taskiran, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 décembre 2004, vol. 530, fol. 8, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 décembre 2004.

J. Seckler.

(105617.3/231/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2004.

FIVE MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2417 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 105.007.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le neuf décembre

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. TURNBERRY INVESTMENTS S.A., une société de droit panaméen, avec siège social à Panama City (République du Panama), East 53rd Street, Swiss Bank Building, Second Floor,

ici représentée par Maître Marianne Goebel, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'un pouvoir lui conféré par une résolution du conseil d'administration prise en date du 18 août 1999.

2. BENISE CORPORATION, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), Pasea Estate, P.O. Box 3149,

ici représentée par Maître Marianne Goebel, prénommée, en vertu d'une procuration lui délivrée en date du 7 mars 2002.

Des copies certifiées conformes de la prédite résolution du conseil d'administration et de la procuration, après avoir été paraphées ne varietur par la mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de FIVE MANAGEMENT S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (€ 31,-) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à trois cent dix mille euros (€ 310.000,-), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (€ 31,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé par la loi.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mardi du mois de juin à 11:00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

| <i>Actionnaires</i> | <i>Capital souscrit</i> | <i>Capital Libéré</i> | <i>Nombre d'actions</i> |
|---|-----------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| 1) TURNBERRY INVESTMENTS S.A., prénommée: | 30.969 | 30.969 | 999 |
| 2) BENISE CORPORATION, prénommée: | 31 | 31 | 1 |
| Total: | 31.000 | 31.000 | 1.000 |

Toutes les actions ont été libérées à raison de cent pour cent (100%) par un versement en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (€ 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration - Evaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de mille cinq cents euros (€ 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Maître Charles Duro, avocat, demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
 - b) Maître Marianne Goebel, avocat, demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
 - c) Madame Maggy Kohl-Birget, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
La FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., avec siège social à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 56.682.
4. L'adresse de la société est fixée à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2010.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire des comparantes, celle-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Goebel, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 13 décembre 2004, vol. 431, fol. 37, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 24 décembre 2004.

A. Weber.

(105871.3/236/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2004.

PASCHERO FIN. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 66.755.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg, le vendredi 17 septembre 2004, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Cinquième résolution

L'Assemblée prend acte que le mandat des Administrateurs et du Commissaire sont venus à échéance en date du vendredi 9 avril 2004 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Sergio Vandì, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Administrateur et Président du Conseil d'Administration;

- Monsieur Davide Murari, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Administrateur;

- Monsieur Alfonso Belardi, employé privé, 12, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Administrateur.

Le mandat des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2004.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg en qualité de Commissaire.

Le mandat du Commissaire prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2004.

Luxembourg, le 16 décembre 2004.

PASCHERO FIN. S.A.

S. Vandì / D. Murari

Président / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2004, réf. LSO-AX05222. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(106201.3/043/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

NIKITA II S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 104.350.

In the year two thousand and four, on the second day of December.

Before Us Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven.

Is held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of NIKITA II S.A., a société anonyme under Luxembourg law, (the «Company»), having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg (pending), incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Decker, notary residing in Hesperange, on the 11th of November 2004, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is opened with Mrs Valérie Strappa, private employee, residing professionally in Luxembourg, in the chair,

who appoints as secretary Mrs Doris Marliani, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Daniel Adam, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company so as to bring it from its current amount of forty thousand US dollars (40,000.- USD) up to one million nine hundred and fifty thousand US dollars (1,950,000.- USD) through the issuance of 23,875 additional shares of the company having a par value of eighty US dollars (80.- EUR) each;

2. Payment and subscription of the new shares

3. Modification of the article 5 of the articles of incorporation of the Company

4. Miscellaneous

II.- That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- That the entire share capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to increase the share capital from forty thousand US Dollars (USD 40,000.-) up to one million nine hundred and fifty thousand US dollars (1,950,000.- USD) by the issue of twenty-three thousand eight hundred seventy-five (23,875) shares having a par value of eighty US Dollars (USD 80.-) per share.

The 23,875 new shares have been subscribed by NIKITA S.A., having its registered office at L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, duly represented for the purposes hereof by Mrs Valérie Strappa, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal.

The shares subscribed have been paid up in cash by the subscriber so that the amount of one million nine hundred and ten thousand (USD 1,910,000.-) is at the disposal of the company, as has been proved to the undersigned notary.

Second Resolution

As a consequence of the above mentioned resolution, article 5 of the articles of incorporation is amended and now read as follows:

«**Art. 5.** The subscribed capital is set at one million nine hundred and fifty thousand US dollars (1,950,000.- USD) consisting of twenty-four thousand three hundred seventy-five (24,375) shares having a par value of eighty US Dollars (USD 80.-) each.»

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation. The company may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.»

There being no further business, the meeting is closed.

Costs

The costs, expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company and charged to it by reason of the present deed are estimated at seventeen thousand two hundred euros (17,200.- EUR).

Estimation of the Share Capital

For the purpose of registration, the increase of the share capital is evaluated at one million four hundred thirty-three thousand eight hundred and twenty-six euros (1,433,826.- EUR). The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their first and surnames, civil status and residences, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille quatre, le deux décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois NIKITA II S.A. (la «Société»), ayant son siège social à L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, R.C.S. Luxembourg B (en cours), constituée suivant acte notarié par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange, en date du 11 novembre 2004, non encore publié au Mémorial C, Recueil des sociétés et associations.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Valérie Strappa, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Doris Marliani, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Daniel Adam, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du Jour:

1. Augmentation du capital social de son montant actuel de quarante mille US Dollars (USD 40.000,-) à un million neuf cent cinquante mille US Dollars (USD 1.950.000,-) par l'émission de 23.875 actions d'une valeur nominale de quatre-vingt US Dollars (USD 80,-) par action;

2. Paiement et souscription des nouvelles actions.

3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la société;

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de quarante mille US Dollars (USD 40.000,-) à un million neuf cent cinquante mille US Dollars (USD 1.950.000,-), par l'émission de vingt-trois mille huit cent soixante quinze (23.875) actions d'une valeur nominale de quatre-vingt US Dollars (USD 80) par action.

Les 23.875 actions nouvelles ont été souscrites par NIKITA S.A., ayant son siège social à L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, dûment représentée à ces fins par Madame Valérie Strappa, prénommée, en vertu d'une procuracion sous seing privé

Les actions ainsi souscrites ont été libérées en espèces, de sorte que la somme de un million neuf cent dix mille US Dollars (USD 1.910.000,-) se trouve à la disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Deuxième résolution

Suite à la résolution ci-dessus, l'article 5 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à un million neuf cent cinquante mille US Dollars (USD 1.950.000,-) représenté vingt-quatre mille trois cent soixante-quinze (24.375) actions d'une valeur nominale de quatre-vingt US Dollars (USD 80,-) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Coût

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués à dix-sept mille deux cents euros (17.200,- EUR).

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation du capital social est évaluée à un million quatre cent trente-trois mille huit cent vingt-six euros (1.433.826,- EUR).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état civil et demeure, les comparants ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: V. Strappa, D. Marliani, D. Adam, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2004, vol. 145S, fol. 96, case 1. – Reçu 14.345,80 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 décembre 2004.

P. Bettingen.

(106287.3/202/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

KVA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5366 Munsbach, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 85.796.

L'an deux mille quatre, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KVA S.A., avec siège social à L-5366 Munsbach, Parc d'activité Syrdall, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 30 janvier 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 744 du 15 mai 2002, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 5 mars 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 477 du 6 mai 2004, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 85.796.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Roger Osbelt, responsable achat, demeurant à F-57250 Moyeuve-Grande, 20A, rue du Moulin,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Daniel Phong, juriste, demeurant à L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur José Ruppert, responsable administratif financier, demeurant à F-57120 Rombas, 38A, rue Joffre.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de vingt-deux mille euros (EUR 22.000,00), pour le porter de son montant actuel de trente-trois mille euros (EUR 33.000,00) à cinquante-cinq mille euros (EUR 55.000,00), par la création et l'émission de deux cent vingt (220) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, par apport en espèces.

2. Renonciation par les actionnaires actuels à leur droit de souscription préférentiel.

3. Autoriser la souscription des 220 nouvelles actions par la société VALFINANCES S.A.

4. Modification subséquente du premier alinéa de l'article cinq des statuts.

5. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de vingt-deux mille euros (EUR 22.000,00), pour le porter de son montant actuel de trente-trois mille euros (EUR 33.000,00) à cinquante-cinq mille euros (EUR 55.000,00), par la création et l'émission de deux cent vingt (220) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

L'assemblée générale décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital ci-avant décidée la société anonyme de droit français, VALFINANCES S.A., avec siège social à F-57250 Moyeuve-Grande, 5, rue du Maréchal Joffre, les actionnaires existants ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel.

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenue la prédite société VALFINANCES S.A.,
ici représentée par Monsieur José Ruppert, prénommé,
en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 6 octobre 2004,
laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.
Ladite intervenante, représentée comme indiqué ci-avant, déclare souscrire les deux cent vingt (220) actions nouvel-
lement émises d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Toutes les actions nouvelles ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme
de vingt-deux mille euros (EUR 22.000,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été
justifié au notaire instrumentaire.

Deuxième résolution

Comme conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts,
pour lui donner la teneur suivante:

«**Article 5. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à cinquante-cinq mille euros (EUR 55.000,00), représenté
par cinq cent cinquante (550) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève
approximativement à la somme de mille euros (EUR 1.000,00).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état
et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: R. Osbelt, D. Phong, J. Ruppert, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004, vol. 145S, fol. 92, case 6. – Reçu 220 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et
Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2004.

E. Schlessler.

(106381.3/227/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

NOGALITH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 81.372.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg le 15
avril 2004 que:

Le mandat des Administrateurs étant venu à échéance, sont appelés à la fonction d'Administrateur, les personnes
suivantes:

- Monsieur Pascal Wiscour-Contier, licencié en sciences commerciales et financières, élisant domicile au 25C, boule-
vard Royal, L-2449 Luxembourg.

- Monsieur Mamadou Dione, comptable, élisant domicile au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

- TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25C, boule-
vard Royal, L-2449 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2005.

Son mandat étant venu à échéance, est appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

- Monsieur Arnaud Bezzina, directeur financier, élisant domicile au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2005.

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 15 avril 2004
que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenu au siège social le 15
avril 2004, le Conseil nomme TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social
au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg «administrateur-délégué».

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce
qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour toute
opération ne dépassant pas quinze mille euros (EUR 15.000,-) (ou contre-valeur devise) et sous réserve de la limitation
suivante: tous les actes relevant de l'achat, de la vente et l'hypothèque de navire ainsi que toute prise de crédit devront
requérir la signature de deux administrateurs, et avoir obtenu l'accord préalable de l'assemblée générale des
actionnaires.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2004, réf. LSO-AX04804. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(106225.3/2329/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

HEXAGONE LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4965 Clemency, 14, rue de Selange.

R. C. Luxembourg B 105.061.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

A comparu:

Monsieur Roger Cornet, décorateur-paysagiste, né à Auderghem (Belgique) le 18 juillet 1950, demeurant à B-6860 Assenois Léglise, 16, rue de la Gaume.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de HEXAGONE LUX, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Clemency.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet la vente, l'achat, la location et la création de décor floral.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille cinq.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Les cent (100) parts ont été souscrites par Monsieur Roger Cornet, décorateur-paysagiste, né à Auderghem (Belgique) le 18 juillet 1950, demeurant à B-6860 Assenois Léglise, 16, rue de la Gaume, et ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que l'associé unique reconnaît.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à neuf cents euros (EUR 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les décisions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-4965 Clemency, 14, rue de Selange.
- Est nommé gérant unique, pour une durée indéterminée, Monsieur Roger Cornet, prénommé.
- La société se trouve engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue de lui connue au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Cornet, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2004, vol. 23CS, fol. 14, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 28 décembre 2004.

T. Metzler.

(106947.3/222/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2004.

EUROBRICK PARTICIPATIONS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 53.413.

L'an deux mille quatre, le quinze décembre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach,

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROBRICK PARTICIPATIONS HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, de résidence à Luxembourg, en date du 15 décembre 1995, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 120 du 9 mars 1996, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 53.413, au capital de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Sandra Spadafora, licenciée en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Elodie Mantilaro, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le Bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1.- Suppression de la valeur nominale des actions.
2.- Décision de modifier la devise d'expression du capital social en euros avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2004, de sorte que le capital social s'élève actuellement à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (EUR 30.986,69).

3.- Augmentation du capital social d'un montant de quatre cent soixante-neuf mille treize euros trente-et-un cents (EUR 469.013,31) par incorporation des résultats reportés pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) au montant de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-).

4.- Fixation d'une nouvelle valeur nominale d'un montant de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par action, de sorte que le capital social de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) est divisé en vingt mille (20.000) actions de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

5.- Augmentation du capital à concurrence du montant de un million euros (EUR 1.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) au montant de un million cinq cent mille euros (1.500.000,-), avec création de quarante mille (40.000) actions nouvelles de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Renonciation des actionnaires à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription des actions nouvellement émises par l'actionnaire ZULPIC ASSOCIATED CORP., Calle 53 Urbanizacion Obarrio, Torre Swiss Bank, Piso 16, République de Panama, et libération desdites actions moyennant renonciation à sa créance certaine, liquide et exigible envers la société à concurrence d'un montant de un million euros (1.000.000,-) par la conversion en capital de ladite créance jusqu'à due concurrence.

6. Modification de l'article 5, premier alinéa, des statuts

7. Mandat au conseil d'administration d'exécuter les prédites résolutions.

II. Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III. Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la devise d'expression du capital social en euros avec effet au 1^{er} janvier 2004, de sorte que le capital social s'élève actuellement à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (EUR 30.986,69).

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social du montant de quatre cent soixante-neuf mille treize euros trente-et-un cents (EUR 469.013,31) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) au montant de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) par incorporation au capital social à concurrence du montant de quatre cent soixante-neuf mille treize euros trente-et-un cents (EUR 469.013,31) de résultats reportés au 30 octobre 2004, ainsi qu'il résulte d'un bilan daté au 31 décembre 2003, dûment approuvé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 30 septembre 2004 ainsi que d'un bilan intermédiaire au 30 octobre 2004.

La disponibilité desdits résultats résulte d'une déclaration faite par les administrateurs de la société confirmant que lesdites réserves n'ont pas été affectées respectivement distribuées et qu'elles existent encore à la date de ce jour, déclaration datée du 15 décembre 2004.

Ces documents, après avoir été signés ne varietur par le notaire instrumentant et tous les comparants resteront annexés au présent acte avec lequel ils seront enregistrés

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de fixer une nouvelle valeur nominale d'un montant de vingt-cinq euros (EUR 25,-) par action, de sorte que le capital social de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) est divisé en vingt mille (20.000) actions de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital à concurrence d'un montant de un million euros (1.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) au montant de un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000,-), par l'émission de quarante mille (40.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes et avec renonciation par les actionnaires existants à leur droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération

Les quarante mille (40.000) actions nouvellement émises ont été souscrites par l'actionnaire ZULPIC ASSOCIATED CORP., Calle 53 Urbanizacion Obarrio, Torre Swiss Bank, Piso 16, République de Panama, et libérées moyennant renonciation dudit actionnaire à sa créance certaine, liquide et exigible, qu'il détient envers la société à concurrence d'un montant de un million euros (EUR 1.000.000,-) par la conversion en capital de ladite créance jusqu'à due concurrence.

Ladite société ZULPIC ASSOCIATED CORP. est ici représentée par Monsieur Jean Lambert, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, faite et donnée à Panama, le 10 décembre 2004,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire instrumentant et tous les comparants, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

La réalité de l'existence de la prédite créance résulte d'un rapport du réviseur d'entreprises Monsieur Stéphane Weyders, de la société AACO, S.à r.l., avec siège social à L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri Schnadt, établi en date du 24 novembre 2004, dont les conclusions ont la teneur suivante:

Conclusion

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Ce document, après avoir été signé ne varietur par le notaire instrumentant et tous les comparants, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera enregistré.

L'actionnaire ZULPIC ASSOCIATED CORP., préqualifiée, reconnaît et déclare que par la conversion en capital sa créance à l'égard de la société se trouve éteinte pour autant.

Sixième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. 1^{er} alinéa. Le capital social est fixé à un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000,-) représenté par soixante mille (60.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Septième résolution

Le Conseil d'Administration est mandaté d'exécuter les présentes résolutions et tous pouvoirs lui sont accordés à cet effet.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26 et 32-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite aux personnes comparantes, toutes connues du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdites personnes ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Lambert, S. Spadafora, E. Mantilaro, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 16 décembre 2004, vol. 358, fol. 43, case 1. – Reçu 10.000 euros.

Le Receveur (signé): D. Speller.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 28 décembre 2004.

H. Beck.

(106990.3/201/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2004.

EUROBRICK PARTICIPATIONS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 53.413.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 28 décembre 2004.

H. Beck.

(106993.3/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2004.

ELKOM-LUX ELEKTRO- UND KOMMUNIKATIONSTECHNIK, S.à r.l.,

Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5506 Remerschen, 124, route du Vin.

R. C. Luxembourg B 105.078.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundvier, am vierzehnten Dezember.

Vor dem unterschriebenen Notar Alphonse Lentz, im Amtssitze in Remich (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

Herr Alfred Langenfeld, Kaufmann, geboren in Schmelz am 14. September 1944, wohnhaft in D-66839 Schmelz, 85, Goldbacherstrasse.

Dieser Komparent ersucht den amtierenden Notar die Satzungen einer zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Es wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften unterworfen ist, einschliesslich den Änderungsgesetzen und insbesondere dem Gesetz vom 28. Dezember 1992 über die Ein-Personen-Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Werksvertretung, Distribution, Gross- und Einzelhandel mit Audio-, Video- und Medientechnik, Topware, Kommunikationstechnik, Präsentationstechnik, Elektrotechnischen Geräten, Lichtsteuerungen, Steuerungstechnik, Software und artverwandter Techniken.

Die Gesellschaft darf andere Unternehmern gleicher oder ähnlicher Art übernehmen, sich an ihnen beteiligen und ihre Geschäfte führen.

Sie ist zur Errichtung von Zweigniederlassungen befugt.

Die Gesellschaft ist ferner berechtigt, Unternehmensverträge, insbesondere Gewinnabführungs- und Beherrschungsverträge abzuschliessen.

Art. 3. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung ELKOM-LUX ELEKTRO- UND KOMMUNIKATIONSTECHNIK, S.à r. l.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Remerschen.

Der Firmensitz kann durch Beschluss der Geschäftsführung an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 5. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR), eingeteilt in zwei (2) Geschäftsanteile zu je sechstausendzweihundertfünfzig Euro (6.250,- EUR), welche durch Herrn Alfred Langenfeld, vorgenannt, übernommen werden.

Diese Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, sodass die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Art. 7. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit des Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 8. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen Gesellschaftern frei übertragbar.

Art. 9. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer welche von dem Gesellschafter berufen werden.

Art. 10. Im Falle wo die Gesellschaft nur einen einzigen Gesellschafter begreift, werden sämtliche Befugnisse die durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Generalversammlung zugeteilt wurden, von demselben ausgeübt.

Die durch den einzigen Gesellschafter gefassten Beschlüsse werden in einem Protokoll eingetragen oder schriftlich festgehalten.

Art. 11. Das Gesellschaftsjahr beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember.
Das erste Gesellschaftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2005.

Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Art. 13. Vom Nettogewinn sind fünf Prozent (5 %) für die Bildung der gesetzlichen Rücklage zu verwenden. Diese Verpflichtung ist wieder aufgehoben, wenn und solange die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10 %) des im Artikel 6 gezeichneten Stammkapitals erreicht hat.

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, welche nicht Gesellschafter zu sein brauchen.

Der Gesellschafter ernennt die Liquidationsverwalter und legt ihre Aufgaben, sowie ihre Vergütung fest.

Art. 15. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Der amtierende Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anerfallenen Kosten, Honorare und Auslagen werden von den Parteien auf 1.150,- EUR geschätzt.

Generalversammlung

Sodann fasste der alleinige Gesellschafter, welcher das gesamte Stammkapital vereinigt, folgende Beschlüsse:

1. Die Zahl der Geschäftsführer wird festgelegt auf eins (1).
2. Frau Nadine Breuer, Büro-Kauffrau, geboren in Saarlouis am 25. September 1975, wohnhaft in D-66839 Schmelz, 38, Saarbrückerstrasse, wird, auf eine unbestimmte Dauer, zur alleinigen Geschäftsführerin der Gesellschaft ernannt.
3. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die alleinige Unterschrift der Geschäftsführerin, hier anwesend und dies annehmend.
4. Die Anschrift der Gesellschaft lautet:
L-5506 Remerschen, 124, route du Vin.
Worüber Urkunde, aufgenommen in Remich, in der Amtsstube.
Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.
Signé: N. Breuer, A. Langenfeld, A. Lentz.
Enregistré à Remich, le 16 décembre 2004, vol. 468, fol. 55, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 27 décembre 2005.

A. Lentz.

(107002.3/221/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2004.

GAS TECHNIK LUXEMBURG (G.T.L.), S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6162 Bourglinster, 18, rue de l'Ecole.

R. C. Luxembourg B 105.060.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendvier, den zweiundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Léon Thomas genannt Tom Metzler, Notar im Amtssitz in Luxemburg-Bonneweg.

Sind erschienen:

1) Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts LNT GASTECHNIK, GmbH, mit Gesellschaftssitz in D-32457 Porta Westfalica, Osterkamp 15, eingetragen beim Handels- und Genossenschaftsregister des Amtsgerichts Bad Oeynhausen unter Nummer B 4273,

hier vertreten durch ihren alleinigen Gesellschafter und Geschäftsführer Herrn Ralf Kampeter, Diplom Ingenieur, geboren in Herford (Deutschland) am 20. Januar 1960, wohnhaft in D-32457 Porta Westfalica, Albersburg 3;

2) Herr Pascal Bourkel, Privatangestellter, geboren in Steinfort am 2. Januar 1966, wohnhaft in L-6162 Bourglinster, 18, rue de l'Ecole.

Welche Komparanten den amtierenden Notar ersuchten die Statuten einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung, wie folgt zu dokumentieren:

Art. 1. Zwischen den Inhabern der hiermit geschaffenen und noch später zu schaffenden Anteilen, wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung errichtet, welche geregelt wird durch das Gesetz vom 10. August 1915, sowie es durch spätere Gesetze abgeändert und vervollständigt wurde und durch vorliegende Statuten.

Art. 2. Die Gesellschaft nimmt die Benennung GAS TECHNIK LUXEMBURG (G.T.L.), S.à r.l., an.

Art. 3. Der Gesellschaftssitz befindet sich in Bourglinster.

Er kann durch einfache Entscheidung der Generalversammlung in irgendeine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Zeit gegründet.

Es ist jedoch einem jeden Gesellschafter untersagt den Gesellschaftsvertrag vor Ablauf des ersten Geschäftsjahres zu kündigen.

Im übrigen kann der Gesellschaftsvertrag seitens eines Gesellschafters nur auf den Schluss des Geschäftsjahres gekündigt werden und zwar mittels halbjähriger Kündigung durch Einschreibebrief.

Die Gesellschaft ist zur Errichtung von Zweigniederlassungen im In- und Ausland befugt.

Art. 5. Gegenstand des Unternehmens ist der Anlagenbau (Erdgas, Flüssiggas, Technische Gase), der Rohrleitungsbau und der Heizungsbau, sowie der Vertrieb von Zubehören und Wartung und Service.

Das Unternehmen kann weiterhin sämtliche Geschäfte tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck im Zusammenhang stehen und auch kann es sämtliche industrielle, kaufmännische, finanzielle, mobiliare und immobiliare Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfundzwanzigtausend Euro (EUR 25.000,-), eingeteilt in zweihundertfünfzig (250) Anteile von je einhundert Euro (EUR 100,-).

Diese Anteile wurden wie folgt gezeichnet von:

| | |
|---|-----|
| 1) der Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechts LNT GASTECHNIK GmbH, mit Gesellschaftssitz in D-32457 Porta Westfalica, Osterkamp 15, eingetragen beim Handels- und Genossenschaftsregister des Amtsgerichts Bad Oeynhausen unter Nummer B 4273, einhundertdreissig Anteile | 130 |
| 2) Herrn Pascal Bourkel, Privatangestellter, geboren in Steinfort am 2. Januar 1966, wohnhaft in L-6162 Bourglinster, 18, rue de l'Ecole, einhundertzwanzig Anteile | 120 |
| Total: zweihundertfünfzig Anteile | 250 |

Alle Anteile wurden vollständig in bar eingezahlt, so dass die Summe von fünfundzwanzigtausend Euro (EUR 25.000) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt worden ist.

Art. 7. Die Abtretung von Anteilen unter Lebenden an Teilhaber und an Nichtteilhaber unterliegt der anlässlich einer Generalversammlung erteilten Genehmigung der Teilhaber, welche mindestens drei Viertel des Kapitals vertreten.

Die Abtretung von Anteilen von Todes wegen an Teilhaber und an Nichtteilhaber unterliegt der anlässlich einer Generalversammlung erteilten Genehmigung der Teilhaber, welche mindestens drei Viertel des Kapitals vertreten, welches den überlebenden Teilhabern gehört.

Diese Genehmigung ist nicht erforderlich, wenn die Anteile an pflichtteilsberechtigten Erben oder an den überlebenden Gatten übertragen werden. Falls die Genehmigung in der einen oder anderen Hypothese verweigert wird, haben die verbleibenden Teilhaber ein Vorkaufsrecht im Verhältnis zu ihrer Beteiligung am verbleibenden Kapital.

Das von einem oder mehreren Teilhabern nicht ausgeübte Vorkaufsrecht geht proportional an die anderen Teilhaber über. Es muss innerhalb einer Frist von drei Monaten ab Verweigerung der Genehmigung ausgeübt werden.

Das Nichtausüben des Vorkaufsrechts zieht automatisch die Genehmigung des ursprünglichen Abtretungsvorschlages nach sich.

Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2005.

Art. 9. Die Gesellschafter ernennen einen oder mehrere Geschäftsführer für eine durch sie zu bestimmende Dauer. Die Geschäftsführer können jederzeit durch Beschluss der Gesellschafter abberufen werden.

Der oder die Geschäftsführer verwalten die Gesellschaft und ihre Befugnisse werden bei ihrer Ernennung festgelegt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod, noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

Art. 11. Im Falle wo die Gesellschaft nur einen einzigen Gesellschafter begreift, werden sämtliche Befugnisse die durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Generalversammlung zugeteilt wurden, von demselben ausgeübt.

Die durch den einzigen Gesellschafter gefassten Beschlüsse werden in einem Protokoll eingetragen oder schriftlich festgehalten.

Art. 12. Für alle nicht durch die Satzungen vorgesehenen Fälle verweisen die Gesellschafter auf das betreffende Gesetz vom 10. August 1915 sowie es durch spätere Gesetze abgeändert und vervollständigt wurde.

Kosten

Die Kosten, Gebühren und jedwede Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, werden auf ungefähr eintausendzweihundert Euro (EUR 1.200,-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann vereinigten sich die Gesellschafter, hier vertreten wie vorerwähnt, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung, zu welcher sie sich als gehörig und richtig einberufen erklären und nehmen einstimmig folgende Beschlüsse:

1) Zum technischen Geschäftsführer der Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer ernannt:

Herr Ralf Kampeter, vorbenannt.

2) Zum administrativen Geschäftsführer der Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer ernannt:

Herr Pascal Bourkel, vorbenannt.

3) Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift des technischen und des administrativen Geschäftsführers.

4) Die Adresse des Gesellschaftssitzes lautet: L-6162 Bourglinster, 18, rue de l'Ecole.

Worüber Urkunde geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt, zu Luxemburg-Bonneweg in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung und Erläuterung alles Vorstehenden an die Komparenten, handelnd wie vorerwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Kampeter, P. Bourkel, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2004, vol. 146S, fol. 28, case 12. – Reçu 250 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Für gleichlautende Abschrift auf stempelfreies Papier, dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 28. Dezember 2004.

T. Metzler.

(106950.3/222/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2004.

INVESCO MAXIMUM INCOME MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 28.885.

A la suite de décisions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 15 octobre 2004 le conseil d'administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Tony Green, INVESCO UK LIMITED, 11 Devonshire Square, London EC2M 4YR,
- Monsieur Paul Kilcullen, INVESCO ASSET MANAGEMENT Ltd, 11 Devonshire Square, London EC2M 4 YR, England,
- Monsieur Marc Heaney, INVESCO ASSET MANAGEMENT Ltd, 11 Devonshire Square, London EC2M 4 YR, England,
- Monsieur Carsten Majer, INVESCO FONDSERVICE GmbH (Germany), Bleichstrasse 60-62, D-60313 Frankfurt am Main.

Luxembourg, le 30 novembre 2004.

Pour INVESCO MAXIMUM INCOME MANAGEMENT S.A.

Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004, réf. LSO-AX00336. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(106241.3/1126/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

ELECTRICITE WOLF & DELLERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8805 Rambrouch, 27, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 101.805.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 7 décembre 2004, réf. DSO-AX00017, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 14 décembre 2004.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(903983.3/832/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 2004.

QUINET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 6, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 103.247.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2004, réf. LSO-AW06793, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(903951.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 décembre 2004.

QUINET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 6, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 103.247.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2004, réf. LSO-AW06791, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(903952.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 décembre 2004.

QUINET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 6, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 103.247.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2004, réf. LSO-AW06789, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(903953.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 décembre 2004.

QUINET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 6, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 103.247.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2004, réf. LSO-AW06787, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(903954.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 décembre 2004.

QUINET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 6, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 103.247.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2004, réf. LSO-AW06785, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(903955.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 décembre 2004.

SOLOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 68.917.

—
Les comptes annuels abrégés au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 7 janvier 2005, réf. LSO-BA01351, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(004539.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

ATELIER DE SERRURERIE HENRI WINANDY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9573 Wiltz, 32, rue Michel Thilges.
R. C. Luxembourg B 103.946.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 9 décembre 2004, réf. LSO-AX00066, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 décembre 2004.

Signature.

(903958.3/1457/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 décembre 2004.

ATELIER DE SERRURERIE HENRI WINANDY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9573 Wiltz, 32, rue Michel Thilges.
R. C. Luxembourg B 103.946.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 9 décembre 2004, réf. LSO-AX00067, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 décembre 2004.

Signature.

(903959.3/1457/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 décembre 2004.

ATELIER DE SERRURERIE HENRI WINANDY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9573 Wiltz, 32, rue Michel Thilges.
R. C. Luxembourg B 103.946.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 9 décembre 2004, réf. LSO-AX00068, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 décembre 2004.

Signature.

(903960.3/1457/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 décembre 2004.

ATELIER DE SERRURERIE HENRI WINANDY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9573 Wiltz, 32, rue Michel Thilges.
R. C. Luxembourg B 103.946.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 9 décembre 2004, réf. LSO-AX00069, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 9 décembre 2004.

Signature.

(903961.3/1457/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 décembre 2004.

PH. DEAN DIVERTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9530 Wiltz, 57, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 98.059.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 15 mars 2004, réf. LSO-AO03026, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(903966.3/4287/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 décembre 2004.

R.E.P. REAL ESTATE PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 71.868.

Les comptes annuels abrégés au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 7 janvier 2005, réf. LSO-BA01340, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(004540.3/693/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

HÔTEL DE LA SÛRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 1, rue du Pont.

R. C. Luxembourg B 103.612.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 7 décembre 2004, réf. DSO-AX00119, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 14 décembre 2004.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(903985.3/832/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 2004.

E.B.L., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9147 Erpeldange, 60, rue Laduno.

R. C. Luxembourg B 98.003.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 23 novembre 2004, réf. DSO-AW00155, a été déposé au greffe du tribunal d'arrondissement de Diekirch, le 15 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

E.B.L., S.à r.l.

Signature

(903987.3/557/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 2004.

BLUMMEBUTTEK MANOU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9046 Ettelbruck, 13, rue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 102.442.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 23 novembre 2004, réf. DSO-AW00154, a été déposé au greffe du tribunal d'arrondissement de Diekirch, le 15 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

BLUMMEBUTTEK MANOU, S.à r.l.

Signature

(903988.3/557/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 2004.

GTI GOOSSENS TRANSPORT INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9462 Putscheid, 6, Haaptstrooss.

R. C. Luxembourg B 96.041.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 23 novembre 2004, réf. DSO-AW00152, a été déposé au greffe du tribunal d'arrondissement de Diekirch, le 15 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

GTI GOOSSENS TRANSPORT INTERNATIONAL

Signature

(903989.3/557/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 2004.

CAFE KENTUCKY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9761 Lentzweiler, Maison 6.

R. C. Luxembourg B 92.246.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 23 novembre 2004, réf. DSO-AW00150, a été déposé au greffe du tribunal d'arrondissement de Diekirch, le 15 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

CAFE KENTUCKY, S.à r.l.

Signature

(903990.3/557/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 2004.

GTE GOOSSENS TRANSPORT EXPRESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9462 Putscheid, 6, Haaptstrooss.
R. C. Diekirch B 5.533.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 23 novembre 2004, réf. DSO-AW00142, a été déposé au greffe du tribunal d'arrondissement de Diekirch, le 15 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

GTE GOOSSENS TRANSPORT EXPRESS, S.à r.l.

Signature

(903991.3/557/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 2004.

MUM MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9901 Troisvierges, 36, rue Joseph Conrad.
R. C. Luxembourg B 97.932.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 10 décembre 2004, réf. DSO-AX00074, a été déposé au greffe du tribunal d'arrondissement de Diekirch, le 15 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

MUM MANAGEMENT S.A.

Signature

(903992.3/557/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 2004.

SCHUMANN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9678 Nothum, Maison 7.
R. C. Luxembourg B 102.565.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 23 novembre 2004, réf. DSO-AW00160, a été déposé au greffe du tribunal d'arrondissement de Diekirch, le 15 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

SCHUMANN, S.à r.l.

Signature

(903993.3/557/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 2004.

HOPTIMIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9378 Diekirch, Fridhaff.
R. C. Luxembourg B 95.760.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 23 novembre 2004, réf. DSO-AW00159, a été déposé au greffe du tribunal d'arrondissement de Diekirch, le 15 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

HOPTIMIS, S.à r.l.

Signature

(903994.3/557/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 2004.

BIREP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9515 Wiltz, 102, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 97.081.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 23 novembre 2004, réf. DSO-AW00157, a été déposé au greffe du tribunal d'arrondissement de Diekirch, le 15 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

BIREP, S.à r.l.

Signature

(903995.3/557/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 2004.

SOGETRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2665 Luxembourg, 15, rue du Verger.

R. C. Luxembourg B 41.669.

L'an deux mille quatre, le seize décembre.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, soussigné.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Vito Laera, machiniste, né à Noci (I) le 1^{er} mai 1954, demeurant à L-4411 Soleuvre, 191, rue Aessen,
- 2) Monsieur Carmine D'Alimonte, indépendant, né à Caramanico (Italie) le 5 juillet 1947, époux de Madame Esmeralda Reyes Peña, demeurant à L-1710 Luxembourg-Dommeldange, 30, rue Paul Henckes,
- 3) Madame Esmeralda Reyes Peña, sans état particulier, née à Caracol-Bonao (République Dominicaine), le 21 décembre 1962, épouse de Monsieur Carmine D'Alimonte, demeurant à L-1710 Luxembourg-Dommeldange, 30, rue Paul Henckes,

ici représenté par Monsieur Carmine D'Alimonte, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bonao (DOM) le 7 décembre 2004,

laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont exposé au notaire ce qui suit:

Les comparants Vito Laera, Carmine D'Alimonte et Esmeralda Reyes Peña sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée SOGETRA, S.à r.l., ayant son siège social à L-2665 Luxembourg, 15, rue du Verger, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 41.669, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 19 octobre 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 8 du 7 janvier 1993, et dont les statuts ont été modifiés à différentes reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 16 octobre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 291 du 21 février 2002;

Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

| | |
|--|-----|
| 1) Madame Esmeralda Reyes Peña, prénommée, cinq parts sociales | 5 |
| 2) Monsieur Carmine D'Alimonte, prénommé, deux cent quarante-cinq parts sociales | 245 |
| 3) Monsieur Vito Laera, prénommé, deux cent cinquante parts sociales | 250 |
| Total: cinq cents parts sociales | 500 |

Les comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les résolutions prises à l'unanimité en assemblée générale extraordinaire:

Première résolution

Monsieur Vito Laera, préqualifié, déclare céder et transporter en pleine propriété, ses deux cent cinquante (250) parts sociales de la société à responsabilité limitée SOGETRA, S.à r.l., prénommé, à Monsieur Carmine D'Alimonte, préqualifié, ici présent et ce acceptant.

La présente cession est faite moyennant le prix global de six mille deux cent cinquante euros (EUR 6.250,-), que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire avant la passation des présentes, ce dont il consent bonne et valable quittance au cessionnaire.

Le cessionnaire Monsieur Carmine D'Alimonte, préqualifiée, sera propriétaire des parts cédées à partir des présentes et il aura droit aux revenus et bénéfices dont ces parts sont productives à compter de ce jour.

L'associée Madame Esmeralda Reyes Peña, prénommée, déclare donner son agrément à la prédite cession.

Cet agrément est donné conformément à l'article 10 alinéa 1^{er} des statuts.

Deuxième résolution

En conformité de la cession de parts ci-avant faite, les associés Madame Esmeralda Reyes Peña et Monsieur Carmine D'Alimonte décident de modifier l'article six des statuts de la société à responsabilité limitée SOGETRA, S.à r.l., pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

| | |
|--|-----|
| 1) Madame Esmeralda Reyes Peña, sans état particulier, née à Caracol-Bonao (République Dominicaine), le 21 décembre 1962, demeurant à L-1710 Luxembourg-Dommeldange, 30, rue Paul Henckes, cinq parts sociales . . . | 5 |
| 2) Monsieur Carmine D'Alimonte, indépendant, né à Caramanico (Italie) le 5 juillet 1947, demeurant à L-1710 Luxembourg-Dommeldange, 30, rue Paul Henckes, quatre cent quatre-vingt-quinze parts sociales | 495 |
| Total: cinq cents parts sociales | 500 |

Toutes ces parts ont été souscrites et entièrement libérées.»

Troisième résolution

Monsieur Carmine D'Alimonte, agissant en sa qualité de gérant unique de la société, déclare accepter la prédite cession de parts pour compte de la société conformément à l'article 190 de la loi du 18 septembre 1933 concernant les sociétés à responsabilité limitée respectivement à l'article 1690 du code civil, et déclare dispenser le cessionnaire de la faire signifier à la société par voie d'huissier et n'avoir entre ses mains aucune opposition ou aucun empêchement qui puisse en arrêter l'effet.

Frais

Les frais et honoraires des présentes et tous ceux qui en seront la conséquence seront à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: V. Laera, C. D'Alimonte, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 décembre 2004, vol. 528, fol. 52, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 28 décembre 2004.

J. Gloden.

(107190.3/213/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2004.

SOGETRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2665 Luxembourg, 15, rue du Verger.

R. C. Luxembourg B 41.669.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden.

(107197.3/213/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2004.

S SHIPPING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 105.077.

STATUTES

In the year two thousand four, on the twentieth of December.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C. Luxembourg B 37.974,

here represented by Miss Séverine Canova, lawyer, residing professionally in Luxembourg and Mr Herman Boersen, lawyer, residing professionally in Luxembourg, acting jointly in their respective capacities as attorneys-in-fact A.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name S SHIPPING, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) divided into five hundred (500) share quotas of twenty-five Euro (25.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2005.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The share quotas have been subscribed by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, which is the sole partner of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty Euro (1,250.- EUR).

Resolutions of the sole partner

1) The company will be administered by one manager:

T.C.G. GESTION S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, RCS Luxembourg B 67.822.

The duration of its mandate is unlimited and it has the power to bind the company by its sole signature.

2) The address of the corporation is in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C. Luxembourg B 37.974,

ici représentée par Mademoiselle Séverine Canova, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg et Monsieur Herman Boersen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en leurs qualités respectives de fondé de pouvoirs A.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination S SHIPPING, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500.- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2005.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille deux cent cinquante Euros (1.250,- EUR).

Décisions de l'associé unique

1) La société est administrée par un gérant:

T.C.G. GESTION S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, RCS Luxembourg B 67.822.

La durée de son mandat est illimitée et il a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Canova, H. Boersen, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 27 décembre 2004, vol. 429, fol. 90, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 décembre 2004.

H. Hellinckx.

(107009.3/242/221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2004.

COMPASS INVESTMENT COMPANY V, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 12,500.-.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 104.027.

In the year two thousand four, the twenty-seventh day of October at 3.00 p.m.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholder of COMPASS INVESTMENT COMPANY V, S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, in the process of being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (the Company). The Company has been incorporated on 25 October 2004 pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

There appeared COMPASS PARTNERS 1999 FUND L.P., a limited partnership incorporated under the laws of Delaware, having its registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, United States of America (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mr Jean-François Bouchoms, Avocat à la Cour, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Bermuda, on 27 October, 2004,

which proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. that the Sole Shareholder owns all the shares in the share capital of the Company;

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 47,300.- (forty-seven thousand three hundred euro) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro), represented by 500 (five hundred) shares having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five euro) each to EUR 59,800.- (fifty-nine thousand eight hundred euro), by way of the issue of 1,892 (one thousand eight hundred ninety-two) new shares of the Company, having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five euro) each.

2. Subscription and payment to the share capital increase specified in item 1. above.

3. Subsequent amendment of article 4 of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the increase of the share capital adopted under item 1.

4. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company and any lawyer or employee of ALLEN & OVERY Luxembourg to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

5. Miscellaneous.

III. that the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase and it hereby increases the share capital of EUR 47,300.- (forty-seven thousand three hundred euro) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro), represented by 500 (five hundred) shares having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five euro) each to EUR 59,800.- (fifty-nine thousand eight hundred euro), by way of the issue of 1,892 (one thousand eight hundred ninety-two) new shares of the Company, having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five euro) each.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

Thereupon, the appearing party, represented as stated above, declares to (i) subscribe to 1,892 (one thousand eight hundred ninety-two) new shares of the Company, having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five euro) each, and to (ii) pay them up entirely by a contribution in kind consisting of 1,313 (one thousand three hundred thirteen) shares of COMPASS INVESTMENT COMPANY II, S.à r.l., (the Shares), a company organised and existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 5, rue Guillaume Kroll in L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 70.971 (CIC II), such Shares having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five euro) and an aggregate accounting value of EUR 236,604.- (two hundred thirty-six thousand six hundred four euro).

The contribution in kind of the Shares in an aggregate amount of EUR 236,604.- (two hundred thirty-six thousand six hundred four euro) is to be allocated as follows:

- (i) an amount of EUR 47,300.- (forty-seven thousand three hundred euro) is to be allocated to the nominal share capital account of the Company, and
- (ii) an aggregate amount of EUR 189,304.- (one hundred eighty-nine thousand three hundred four euro) is to be allocated to the premium reserve of the Company.

The value of the said contribution has been certified to the undersigned notary by a certificate dated 27 October 2004 and signed for approval by a manager of CIC II which shows that the value of the Shares is at least equal to EUR 236,604.- (two hundred thirty-six thousand six hundred four euro).

It results in essence from the certificate that:

1. COMPASS PARTNERS 1999 FUND L.P. is the owner of the Shares having each a nominal value of EUR 25.- (twenty-five euro), representing 0.12% (zero point twelve per cent.) of the shares in the share capital of COMPASS INVESTMENT COMPANY II, S.à r.l., (CIC II).

2. The Shares are fully paid-up.

3. COMPASS PARTNERS 1999 FUND L.P. is solely entitled to the Shares and possesses the power to dispose of the Shares.

4. None of the Shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exist no right to acquire any pledge or usufruct on the Shares and none of the Shares are subject to any attachment.

5. There exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the Shares be transferred to him.

6. According to Luxembourg law and the Articles of Association of CIC II, the Shares are freely transferable, subject to the provisions of the Investment and Shareholders' Agreement relating to the Company of 19 October 2004 and article 189 of the amended law of 10 August 1915 on commercial companies.

7. All formalities required in Luxembourg subsequent to the contribution in kind of the Shares will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind.

8. On 27 October 2004, the Shares to be contributed are worth at least EUR 236,604.- (two hundred thirty-six thousand six hundred four euro).

The said certificate, after having been signed *in varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

As a result of the above subscriptions and payments, the Shares having an aggregate accounting value in an amount of EUR 236,604.- (two hundred thirty-six thousand six hundred four euro) are at the disposal of the Company.

The Sole Shareholder resolves to record that the shareholding in the Company is, further to the increase in capital, as follows:

COMPASS PARTNERS 1999 FUND L.P.: 2,392 shares

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 4 of the Articles in order to reflect the above resolution so that it reads henceforth as follows:

«**Art. 4. - Capital.** The Company's subscribed share capital is fixed EUR 59,800.- (fifty-nine thousand eight hundred euro), represented by 2,392 (two thousand three hundred ninety-two) shares having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five euro) each.»

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company and any lawyer or employee of ALLEN & OVERY LUXEMBOURG to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 4,300.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-sept octobre à 15.00 heures.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé de COMPASS INVESTMENT COMPANY V, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, et en cours d'enregistrement au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg (la Société). La Société a été constituée le 25 octobre 2004 en vertu d'un acte de Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

A comparu COMPASS PARTNERS 1999 FUND L.P., un partnership avec responsabilité limitée organisé sous le droit du Delaware, ayant son siège social au Corporation Trust Center, 1209, Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique (l'Associé Unique),

ici représentée par Maître Jean-François Bouchoms, Avocat à la Cour de résidence à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée aux Bermudes, le 27 octobre 2004.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentaire, demeure annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

L'Associé Unique, représenté comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- I. que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales de la Société;
- II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 47.300,- (quarante-sept mille trois cents euros) afin de porter le capital social de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cent euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, à EUR 59.800,- (cinquante-neuf mille huit cents euros) par voie d'émission de 1.892 (mille huit cent quatre-vingt-douze) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

2. Souscription et paiement de l'augmentation du capital social mentionnée sous 1. ci-dessus.

3. Modification subséquente de l'article 4 des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter l'augmentation de capital décrite sous 1.

4. Modification du registre des parts sociales de la Société afin d'y intégrer les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et à tout avocat ou employé de ALLEN & OVERY LUXEMBOURG afin de procéder, au nom de la Société, à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

5. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé unique décide d'augmenter et augmente par la présente le capital social de la Société d'un montant de EUR 47.300,- (quarante-sept mille trois cents euros) afin de porter le capital social de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cent euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales ayant chacune une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, à EUR 59.800,- (cinquante-neuf mille huit cents euros) par voie d'émission de 1.892 (mille huit cent quatre-vingt-douze) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Seconde résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et le paiement entier du capital social de la manière suivante:

Souscription - Paiement

La partie comparante, représentée comme ci-dessus, déclare par la présente (i) souscrire 1.892 (mille huit cent quatre-vingt-douze) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, et (ii) payer entièrement ces parts sociales par un apport en nature par un apport en nature consistant en 1.313 (mille trois cent treize) parts sociales de COMPASS INVESTMENT COMPANY II, S.à r.l., (les Parts Sociales), une société organisée selon les lois du Luxembourg, avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 70.971 (CIC II), ces parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) et une valeur comptable totale de EUR 236.604,- (deux cent trente-six mille six cent quatre euros).

L'apport en nature des parts sociales d'un montant total de EUR 236.604,- (deux cent trente-six mille six cent quatre euros) sera affecté de la manière suivante:

- (i) un montant de EUR 47.300,- (quarante-sept mille trois cents euros) devant être affecté au compte capital social nominal de la Société; et
- (ii) un montant total de EUR 189.304,- (cent quatre vingt-neuf mille trois cent quatre euros) devant être affecté à la prime de réserve de la Société.

La valeur de cet apport a été certifiée au notaire soussigné par un certificat du 27 octobre 2004 signé pour approbation par un gérant de CIC II qui montre que la valeur des parts sociales est d'au moins EUR 236.604,- (deux cent trente-six mille six cent quatre euros).

Il résulte aussi en substance du certificat que:

1. COMPASS PARTNERS 1999 FUND L.P. est le propriétaire des Parts Sociales ayant une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros), représentant 0,12% du capital social de COMPASS INVESTMENT COMPANY II, S.à r.l., (CIC II).
2. Les parts sociales sont entièrement libérées.
3. COMPASS PARTNERS 1999 FUND L.P. est le seul ayant-droit des Parts Sociales avec le pouvoir d'en disposer.
4. Aucune Part Sociale ne fait l'objet d'un gage ou d'un droit de jouissance, il n'existe aucun droit d'acquisition de gage ou de droit de jouissance sur les Parts Sociales et les Parts Sociales ne font l'objet d'aucune saisie.
5. Il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de se voir attribuer une ou plusieurs Parts Sociales.
6. Conformément au droit luxembourgeois et aux statuts de CIC II, les parts sociales sont librement transmissibles, sous réserve des dispositions de la Convention d'Investissement et des Associés relatif à la Société du 19 octobre 2004 et de l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

7. Toutes les formalités afférentes à cet apport en nature des parts sociales seront effectuées au Luxembourg dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié attestant dudit apport en nature.

8. En date du 27 octobre 2004, les parts sociales qui seront contribuées valent au moins EUR 236.604,- (deux cent trente-six mille six cent quatre-deux euros).

Le certificat mentionné ci-dessus, après avoir été signés ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte aux fins de l'enregistrement.

Les souscriptions et paiements susmentionnés ont pour effet que les Parts Sociales d'une valeur de EUR 236.604,- (deux cent trente-six mille six cent quatre euros) se trouvent à la disposition de la Société.

L'Assemblée décide d'enregistrer que suite à l'augmentation de capital, l'actionnariat de la Société est composé comme suit:

COMPASS PARTNERS 1999 FUND L.P.: 2.392 parts sociales.

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 4 des Statuts afin de refléter la résolution ci-dessus, de sorte qu'il aura la teneur suivante:

«**Art. 4.- Capital.** Le capital social de la Société est fixé à EUR 59.800,- (cinquante-neuf mille huit cents euros) représenté par 2.392 (deux mille trois cent quatre-vingt-douze) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.»

Quatrième résolution

L'associé unique décide de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y intégrer les changements mentionnés ci-dessus et donne pouvoir et autorise tout gérant de la Société et à tout avocat ou employé de ALLEN & OVERY LUXEMBOURG à procéder, au nom de la Société, à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à EUR 4.300,-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: J.F. Bouchoms, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 5 novembre 2004, vol. 429, fol. 18, case 7. – Reçu 2.366,04 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 1^{er} décembre 2004

J. Hellinckx.

(106594.3/242/218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

COMPASS INVESTMENT COMPANY V, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 104.027.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 2 décembre 2004.

H. Hellinckx.

(106598.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

FORTYFIFTY HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée - Holding.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 88.807.

La soussignée atteste par la présente que suivant la (les) décision(s) de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 décembre 2004:

- le siège social et les bureaux seront déplacés vers la nouvelle adresse 60, Grand-rue, Niveau 2, L-1660 Luxembourg à effet du 1^{er} janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FORTYFIFTY HOLDING, S.à r.l.

J.H. van Leuvenheim

Gérant unique

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2005, réf. LSO-BA03461. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004521.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

14148

SEA DEVELOPMENTS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 95.333.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 20 décembre 2004, que:

Décharge spéciale est donnée à Monsieur François Winandy, Administrateur pour l'exercice de son mandat jusqu'au jour de sa démission.

Sont élus et réélus Administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2009:

- Monsieur Thierry Jacob, diplômé de l'Institut Commercial de Nancy, demeurant professionnellement à Luxembourg,
- Madame Mireille Gehlen, licenciée en Administration des Affaires, demeurant à Dudelange (L),
- Monsieur Isaac Truzman, Administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 21, Via Nassa, CH-6901 Lugano.

Est réélu Commissaire aux Comptes pour la même période:

- Monsieur Michele Romerio, Comptable, demeurant à Carabella, 26, CH-6582 Pianezzo.

Luxembourg, le 20 décembre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2004, réf. LSO-AX06579. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(106223.3/802/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

AEROLOGIC, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6450 Echternach, 50, route de Luxembourg.
H. R. Diekirch B 3293.

—
Erster und einziger Beschluß

Der alleinige Gesellschafter Herr Jack Severyns beschliesst den Sitz der Gesellschaft von L-6460 Echternach, 38, place du Marché, nach L-6450 Echternach, 50, route de Luxembourg, zu verlegen.

J. Severyns
Gesellschafter

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2004, réf. LSO-AX01229. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(903978.3/745/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 2004.

ELMAR KLEIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9780 Wintrange, 76, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 103.754.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 15 décembre 2004, réf. DSO-AX00119, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wintrange, le 16 novembre 2004.

Signature.

(904007.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 2004.

DELTA LOGIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6740 Grevenmacher, 3, rue du Stade.
R. C. Luxembourg B 54.357.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2005, réf. LSO-BA01062, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2005.

Signature.

(004545.3/1218/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

14149

KARMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 73.101.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg le 3 décembre 2004 que:

Le mandat des Administrateurs étant venu à échéance, sont appelés à la fonction d'Administrateur, les personnes suivantes:

- Monsieur Pascal Wiscour-Contier, licencié en sciences commerciales et financières, élisant domicile au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,
- Monsieur Jean-Robert Bartolini, élisant domicile au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg,
- Monsieur Serge Krancenblum, élisant domicile au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2005.

Le mandat du Commissaire aux Comptes étant venu à échéance, est appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

- DELOITTE ET TOUCHE, 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2005.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 3 décembre 2004 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire du 3 décembre 2004, le Conseil nomme Monsieur Pascal Wiscour-Contier, licencié en sciences commerciales et financières, élisant domicile au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, «administrateur-délégué».

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour toute ouverture de compte bancaire ainsi que toute opération bancaire ne dépassant pas quinze mille euros (EUR 15.000,-) (ou la contre-valeur en devise) et sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, la vente et l'hypothèque de navire ainsi que toute prise de crédit devront requérir la signature de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur délégué.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2004, réf. LSO-AX04807. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(106229.3/2329/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2004.

KARVIS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 78.536.

*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration de la société
en date du 31 décembre 2004*

Le siège social de la société est transféré de L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal, à L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2001.

Pour la société

Signature

Le domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2005, réf. LSO-BA01997. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(004512.3/815/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

INNOVAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6550 Berdorf, 35, rue de Grundhof.
R. C. Luxembourg B 98.699.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 7 décembre 2004, réf. DSO-AX00118, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 14 décembre 2004.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(903984.3/832/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 2004.

ELECTRICITE ZAHNEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9711 Clervaux, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 94.658.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 23 novembre 2004, réf. DSO-AW00153, a été déposé au greffe du tribunal d'arrondissement de Diekirch, le 15 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

ELECTRICITE ZAHNEN, S.à r.l.

Signature

(903996.3/557/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 2004.

TOITURE DU NORD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9780 Wincrange, 56, route de Wiltz.
R. C. Luxembourg B 94.384.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 23 novembre 2004, réf. DSO-AW00151, a été déposé au greffe du tribunal d'arrondissement de Diekirch, le 15 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

TOITURE DU NORD S.A.

Signature

(903997.3/557/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 2004.

BITMAP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9540 Wiltz, 5, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 94.309.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 23 novembre 2004, réf. DSO-AW00149, a été déposé au greffe du tribunal d'arrondissement de Diekirch, le 15 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

BITMAP, S.à r.l.

Signature

(903998.3/557/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 2004.

FPC HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 50.765.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 29 décembre 2004 que:

- Monsieur François Winandy, Diplômé EDHEC, demeurant professionnellement à Luxembourg.
 - Madame Mireille Gehlen, Licenciée en Administration des Affaires, demeurant professionnellement à Luxembourg.
- Ont été réélus Administrateurs pour une période de 6 ans, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2009.

A été élu Administrateur pour la même période:

- Monsieur Olivier Henz, Diplômé EDHEC, demeurant professionnellement à Luxembourg, en remplacement de Monsieur René Schmitter, Administrateur démissionnaire.

Est élue Commissaire aux Comptes pour la même période:

- H.R.T. REVISION, S.à r.l., ayant son siège social au 23, val Fleuri, L-1526 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Rodolphe Gerbes, Commissaire aux comptes démissionnaire.

Luxembourg, le 10 janvier 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2005, réf. LSO-BA02842. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004544.3/802/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

BITMAP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9513 Wiltz, 8, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 94.309.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 23 novembre 2004, réf. DSO-AW00148, a été déposé au greffe du tribunal d'arrondissement de Diekirch, le 15 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société BITMAP, S.à r.l.

Signature

(903999.3/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 2004.

ING OPFEC SOPARFI C, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 105.071.

STATUTES

In the year two thousand four, on the eighth of December.

Before us Maître Alphonse Lentz, notary residing in Remich (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

ING OFFICE PROPERTY FUND EUROCORE COUNTRIES C.V., a company having its registered office in NL-2595 AS Den Haag, 65, Schenkade, here represented by Mrs Claude-Emmanuelle Cottier Johansson, private employee, with professional address in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, by virtue of a proxy delivered in La Haye on December 3rd, 2004.

The prenamed proxy given, signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, in the capacity in which she acts, has requested the notary to state as follows the articles of incorporation of an unipersonal limited liability company.

Art. 1. Form. There is established by the appearing party a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation.

The Company is initially composed of a single partner, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several partners, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Name. The Company will exist under the name of ING OPFEC SOPARFI, S.à r.l.

Art. 3. Object. The sole object of the Company is the holding of participations in Luxembourg and/or in foreign companies, as well as the administration, development and management of its portfolio.

However, the Company shall neither directly or indirectly interfere in the management of these companies, except that the Company shall exercise its rights as a shareholder in such companies.

The Company may provide any financial assistance to companies forming part of the group of the Company such as, among others, the provision of loans, the granting of guarantees or securities in any kind or form.

In a general fashion, the Company may carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 5. Registered Office. The registered office is established in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 6. Capital. The capital is set at twelve thousand four hundred euros (12,400.- EUR) represented one hundred twenty-four (124) parts of a par value of one hundred euros (100.- EUR) each.

Art. 7. Amendment of the capital. The capital may at any time be amended by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of partners.

If the Company is composed of a single partner, the latter exercises all powers which are granted by law and the articles of incorporation to all the partners.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the articles of incorporation of the Company and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners.

The creditors or successors of the single partner or of any of the partners may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares.

10.1. Transfer of shares when the Company is composed of a single partner.

The single partner may transfer freely its shares.

10.2. Transfer of shares when the Company is composed of several partners.

The shares may be transferred freely amongst partners.

The shares can be transferred by living persons to non-partners only with the authorization of the general meeting of partners representing at least three-quarters of the capital.

Art. 11. Formalities. The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

Art. 12. Redemption of shares. The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 13. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a partner. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single partner or any of the partners does not put the Company into liquidation.

Art. 14. Management. The Company is managed and administered by one or several managers, whether partners or not.

Each manager is appointed for a limited or unlimited duration by the single partner or by the general meeting of the partners.

While appointing the manager(s), the single partner or the general meeting of the partners sets their number, the duration of their tenure and, as the case may be, the powers and competence of the managers.

The single partner or, as the case may be, the general meeting of the partners may decide to remove a manager, with or without cause. Each manager may as well resign. The single partner or the partners decide upon the compensation of each manager.

Art. 15. Special majority matters. The manager(s) may not adopt any resolution regarding the sale or acquisition of subsidiaries without the affirmative vote of the sole partner, or as the case may be, by the affirmative vote of more than fifty per cent (50%) of the shares present or represented at the general meeting of partners.

Art. 16. Powers. Each manager has the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation, provided that it falls within the object of the Company. He has the social signature and is empowered to represent the Company in court either as plaintiff or defendant.

Art. 17. Events affecting the manager. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of the Company.

Art. 18. Liability of the manager. No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.

Art. 19. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the individual signature of any manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the managers, but only within the limits of such power.

Art. 20. General meeting of partners.

20.1. If the Company is composed of one single partner, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of partners. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

20.2. If the Company is composed of several partners, the decisions of the partners are taken in a general meeting of partners or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the partners by registered mail.

In this latter case, the partners are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Art. 21. Decisions. The decisions of the single partner or of the general meeting of partners are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The votes of the partners and the power of-attorneys are attached to the minutes.

Art. 22. Financial year. The financial year begins on the first day of January and ends on the thirty-first day of December.

Art. 23. Balance-sheet. Each year, on the thirty-first day of December, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole partner or, as the case may be, to the general meeting of partners for approval.

Each partner or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen days preceding the deadline set for the general meeting of partners.

Art. 24. Allocation of profits. The balance of the profit and loss account, after deduction of overhead, depreciation and provisions is the net profit of the financial year.

Five percent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation will no longer be mandatory when the reserve amounts to ten percent of the capital.

The remaining profit is allocated by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 25. Dissolution, liquidation. In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the single partner or by the general meeting of partners of the partners, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 26. Matters not provided. All matters not provided for by the present articles are determined in accordance with applicable laws.

Subscription and payment

The appearing party ING OFFICE PROPERTY FUND EUROCORE COUNTRIES C.V. declares to subscribe the whole capital.

All the one hundred twenty-four (124) parts have been fully paid up to the amount of one hundred euros (100.- EUR) per part by a contribution in cash of twelve thousand four hundred euros (12,400.- EUR).

As a result, the amount of twelve thousand four hundred euros (12,400.- EUR) is as of now at the disposal of the company as has been certified to the notary executing this deed.

Expenses

The amount of expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation is estimated at approximately 1,600.- EUR.

Extraordinary general meeting

The sole partner, acting in place of the general meeting of the partners, has taken immediately the following resolutions:

1. Resolved to set at two (2) the number of managers of the Company and to appoint ING TRUST (Luxembourg), with registered office in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, registered at the Register de Commerce et des Sociétés Luxembourg, under the number B 28.967 and Mr Steve Van den Broek, employee, born in B-Anvers, on July 26th 1970, with professional address in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, as managers of the Company for an unlimited duration and to entrust them with the powers set forth in article 16 of the articles of incorporation of the Company.

2. Resolved to set the registered office at L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the Notary, the present original deed.

Suit la version française

L'an deux mille quatre, le huit décembre.

Par-devant Nous Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich.

A comparu:

La société ING OFFICE PROPERTY FUND EUROCORE COUNTRIES C.V., avec siège social à NL-2595 AS La Haye, 65, Schenkade, ici représentée par Madame Claude-Emmanuelle Cottier Johansson, employée privée, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, en vertu d'une procuration délivrée conféré à La Haye le 3 décembre 2004.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée unipersonnelle et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par le comparant une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du code civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts ou de création de parts nouvelles.

Art. 2. Dénomination. La Société prend la dénomination sociale de ING OPFEC SOPARFI C, S.à r.l.

Art. 3. Objet. La Société a pour seul objet la prise de participations dans toutes sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de son portefeuille.

Toutefois, la Société ne s'immiscera ni directement ni indirectement dans la gestion de ces sociétés, à l'exception des droits que la société peut exercer en sa qualité d'actionnaire dans ces sociétés.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, comme par exemple des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance.

La gérance pourra établir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts.

10.1. Cession en cas d'un associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

10.2. Cession en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Formalités. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 12. Rachat des parts sociales. La Société peut racheter ses propres actions conformément aux dispositions légales.

Art. 13. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, sans qu'il soit nécessaire d'en indiquer les motifs. Chaque gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Art. 15. Majorités spéciales. Aucune résolution ne peut être adoptée par le(s) gérant(s) concernant la vente ou l'acquisition de filiales sans le vote favorable de l'associé unique, ou, le cas échéant, le vote favorable de plus de cinquante pour cent (50%) des parts présentes ou représentées à l'assemblée générale des associés.

Art. 16. Pouvoirs. Chaque gérant a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Il a la signature sociale et le pouvoir de représenter la Société en justice soit en demandant soit en défendant.

Art. 17. Événements atteignant la gérance. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant le gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 18. Responsabilité de la gérance. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 19. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature individuelle de tout gérant ou par la signature conjointe ou la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par la gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 20. Décisions de l'associé ou des associés.

20.1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

20.2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 21. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations leur seront annexées.

Art. 22. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 23. Bilan. Chaque année le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale.

Art. 24. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.

Art. 25. Dissolution, liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 26. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et paiement

La société comparante ING OFFICE PROPERTY FUND EUROCORE COUNTRIES C.V., prénommée déclare vouloir souscrire la totalité du capital social.

Les cent vingt-quatre (124) parts ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de cent euros (100,- EUR) par part par un apport en liquide de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR).

Le montant de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) est par conséquent à la disposition à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 1.600,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, l'associée unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à deux (2). Sont nommés gérants de la Société pour une durée illimitée ING TRUST (LUXEMBOURG), avec siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, inscrite au Registre de Commerce

et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 28.967 et Monsieur Steve Van den Broek, employé privé, né à B-Anvers, le 26 juillet 1970, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. Ils ont les pouvoirs prévus à l'article 16 des statuts de la Société.

2. Le siège social de la société est établi à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

Le notaire soussigné, qui comprend l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de constitution est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite à la mandataire de la comparante, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C.-E. Cottier Johansson, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 10 décembre 2004, vol. 468, fol. 53, case 3. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 21 décembre 2004.

A. Lentz.

(107023.3/221/305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2004.

TOP 60, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9648 Erpeldange, 8B, rue Nic. Schildermans.

R. C. Luxembourg B 94.745.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 23 novembre 2004, réf. DSO-AW00147, a été déposé au greffe du tribunal d'arrondissement de Diekirch, le 15 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société TOP 60, S.à r.l.

Signature

(904000.3/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 2004.

HOSTELLERIE BON ACCUEIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6464 Echternach, 3-5, rue des Merciers.

R. C. Luxembourg B 96.100.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 23 novembre 2004, réf. DSO-AW00146, a été déposé au greffe du tribunal d'arrondissement de Diekirch, le 15 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société HOSTELLERIE BON ACCUEIL, S.à r.l.

Signature

(904001.3/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 2004.

S.M.C., SALES MANAGEMENT CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, Maison 150.

R. C. Luxembourg B 101.527.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 23 novembre 2004, réf. DSO-AW00144, a été déposé au greffe du tribunal d'arrondissement de Diekirch, le 15 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société S.M.C., S.à r.l.

Signature

(904002.3/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 2004.

ALPHA-II S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Luxembourg B 95.663.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 13 décembre 2004, réf. DSO-AX00099, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 16 décembre 2004.

Pour la société

COFINOR S.A.

Un mandataire

Signature

(904025.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 décembre 2004.

VISIBLY LUX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-9570 Wiltz, 16-18, rue des Tondeurs.
R. C. Diekirch B 3.389.

Résolution du Conseil d'Administration

A l'unanimité, les soussignés administrateurs de la société de droit luxembourgeois VISIBLY LUX S.A. dont le siège social est au 16-18, rue des Tondeurs L-9570 Wiltz décident par la présente d'accepter la démission de Madame François Fabienne domiciliée 24, rue du Meunier à BE-6900 Marche en Famenne du poste d'administrateur en date du 30 septembre 2003.

Madame Krantz Nelly domiciliée 2, rue du 1^{er} d'Artillerie à BE-6600 Bastogne est nommée administrateur en remplacement de Madame François Fabienne, démissionnaire.

Fait à Wiltz, le 19 octobre 2004.

P. Ney / F. François / N. Krantz

Administrateur-délégué / Administrateur / Administrateur

Enregistré à Diekirch, le 14 décembre 2004, réf. DSO-AX00118. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(904022.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 décembre 2004.

VISIBLY LUX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-9570 Wiltz, 16-18, rue des Tondeurs.
R. C. Diekirch B 3.389.

Résolution du Conseil d'Administration

L'assemblée générale du 19 octobre 2004 décide de reconduire le mandat des administrateurs pour une durée de 6 ans. A savoir:

Ney Philippe, Administrateur-délégué,

Lebrun René, Administrateur,

Krantz Nelly, Administrateur.

Fait à Wiltz, le 19 octobre 2004.

P. Ney / R. Lebrun / N. Krantz

Administrateur-délégué / Administrateur / Administrateur

Enregistré à Diekirch, le 14 décembre 2004, réf. DSO-AX00117. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(904023.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 décembre 2004.

ALBRA S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-9764 Marnach, 9, Marbuergerstrooss.
R. C. Luxembourg B 103.934.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 23 novembre 2004, réf. DSO-AW00143, a été déposé au greffe du tribunal d'arrondissement de Diekirch, le 15 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société ALBRA S.A.

Signature

(904003.3/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 2004.

BERWICK HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Luxembourg B 95.656.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 13 décembre 2004, réf. DSO-AX00098, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 16 décembre 2004.

Pour la société

COFINOR S.A.

Un mandataire

Signature

(904026.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 décembre 2004.

FINANCIERE THEMISTO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 78.438.

—
*Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration de la société
en date du 31 décembre 2004*

Le siège social de la société est transféré de L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal, à L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2001.

Pour la société

Signature

Le domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2005, réf. LSO-BA01999. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(004515.3/815/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

FOXTRON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 81.847.

—
La soussignée atteste par la présente que suivant la (les) décision(s) de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 décembre 2004:

- le siège social et les bureaux seront déplacés vers la nouvelle adresse 60, Grand-rue, Niveau 2, L-1660 Luxembourg à effet du 1^{er} janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FOXTRON, S.à r.l.

J.H. van Leuvenheim

Gérant unique

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2005, réf. LSO-BA03455. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004523.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

IMMOBILIERE HENRI WEISS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, Maison 39.

R. C. Luxembourg B 96.842.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 23 novembre 2004, réf. DSO-AW00140, a été déposé au greffe du tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, le 15 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société IMMOBILIERE HENRI WEISS, S.à r.l.

Signature

(904004.3/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 2004.

INTERVALLUM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 89.451.

—
La soussignée atteste par la présente que suivant la (les) décision(s) de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 décembre 2004:

- le siège social et les bureaux seront déplacés vers la nouvelle adresse 60, Grand-rue, Niveau 2, L-1660 Luxembourg à effet du 1^{er} janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INTERVALLUM, S.à r.l.

J.H. van Leuvenheim

Gérant unique

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2005, réf. LSO-BA03479. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(004529.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2005.

IMMOBILIERE HENRI WEISS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9806 Hosingen, 34, Haaptstrooss.
R. C. Luxembourg B 96.842.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 23 novembre 2004, réf. DSO-AW00139, a été déposé au greffe du tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, le 15 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société IMMOBILIERE HENRI WEISS, S.à r.l.

Signature

(904005.3/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 2004.

AUBERGE KOHNENHOF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9838 Obereisenbach, Maison 1.
R. C. Luxembourg B 96.165.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 23 novembre 2004, réf. DSO-AW00138, a été déposé au greffe du tribunal d'arrondissement de Diekirch, le 15 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société AUBERGE KOHNENHOF, S.à r.l.

Signature

(904006.3/557/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 décembre 2004.

YELLOW TRADING S.A., Société Anonyme.

(anc. CAMO S.A.)

Siège social: L-9964 Huldange, 67, rue de Stavelot.
R. C. Luxembourg B 103.173.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 10 décembre 2004, réf. LSO-AX03550, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CAMO S.A.

Signature

(904014.3/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 décembre 2004.

YELLOW TRADING S.A., Société Anonyme.

(anc. CAMO S.A.)

Siège social: L-9964 Huldange, 67, rue de Stavelot.
R. C. Luxembourg B 103.173.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 10 décembre 2004, réf. LSO-AX03551, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CAMO S.A.

Signature

(904013.3/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 décembre 2004.

YELLOW TRADING S.A., Société Anonyme.

(anc. CAMO S.A.)

Siège social: L-9964 Huldange, 67, rue de Stavelot.
R. C. Luxembourg B 103.173.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 10 décembre 2004, réf. LSO-AX03552, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CAMO S.A.

Signature

(904012.3/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 décembre 2004.

ABN FIDUCIAIRE INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9670 Merkholtz, Maison 25A.
R. C. Diekirch B 4.812.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 6 décembre 2004, réf. DSO-AX00015, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Merkholtz, le 16 décembre 2004.

Signature.

(904018.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 décembre 2004.

HENRIK ANDERSEN SPORTPROMOTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.
R. C. Diekirch B 97.525.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 13 décembre 2004, réf. DSO-AX00096, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 16 décembre 2004.

Pour la société

COFINOR S.A.

Un mandataire

Signature

(904028.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 décembre 2004.

ABA, AKTIV BAUDEN AKTIENGESELLSCHAFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9670 Merkholtz, Maison 25A.
R. C. Diekirch B 4.818.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 6 décembre 2004, réf. DSO-AX00014, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Merkholtz, le 16 décembre 2004.

Signature.

(904019.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 décembre 2004.

ANU S.A., INTERNATIONALE UNTERNEHMEN AKTIENGESELLSCHAFT, Société Anonyme.

Siège social: L-9670 Merkholtz, Maison 25A.
R. C. Diekirch B 4.956.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Diekirch, le 6 décembre 2004, réf. DSO-AX00013, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Merkholtz, le 16 décembre 2004.

Signature.

(904020.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 16 décembre 2004.
